



Fiche n°1 La transmission des délibérations et des maquettes budgétaires

Les modalités de transmission des délibérations et des actes budgétaires au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire diffèrent selon que la collectivité a signé une convention ACTES et ACTES budgétaires ou non.

Les informations utiles pour les collectivités qui souhaitent télétransmettre leurs actes sont accessibles à partir de [ce lien](#)¹. Toute demande d'information peut être adressée à l'adresse pref-actes@bas-rhin.gouv.fr.

1. La collectivité a signé une convention ACTES et ACTES budgétaires

	Transmission des délibérations	Transmission des maquettes budgétaires
Modalités de transmission	<p>Doivent être déposées dans le domaine 7.1 Décisions budgétaires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les délibérations relatives au vote : <ul style="list-style-type: none"> • du budget primitif • de l'affectation des résultats • du budget supplémentaire • du compte administratif (ou du compte financier unique) • approbation du compte de gestion • des décisions modificatives 2. Et pour les collectivités concernées, les délibérations relatives : <ul style="list-style-type: none"> • au rapport d'orientations budgétaires • au rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes • au rapport en matière de développement durable 	<p>La télétransmission par <u>ACTES budgétaires</u> doit porter, pour chaque budget, sur l'ensemble des documents budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Budget primitif • Budget supplémentaire • Compte administratif (ou compte financier unique) • Décisions modificatives <p>et sur l'ensemble des maquettes budgétaires dématérialisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M 4 et ses déclinaisons • M. 14 • M. 52 • M. 61 • M 57 <p>Le fichier XML constituant le budget doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par une fonctionnalité équivalente du logiciel de gestion financière</p> <p>Chaque enveloppe de télétransmission, constituant un acte budgétaire, ne doit contenir qu'un seul budget au format XML. Le budget principal et chaque budget annexe</p>

¹ <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-Intercommunalite/Affaires-communales-et-intercommunales/Dematérialisation-des-Actes-administratifs-et-budgétaires>

		<p>d'une collectivité sont donc envoyés séparément.</p> <p>Accompagnent chacun des budgets, dans la même enveloppe de télétransmission, la délibération l'approuvant ainsi que les autres éléments susceptibles d'être annexés à ce budget au format pdf.</p> <p>Les maquettes budgétaires ne doivent pas être scannées au format .pdf et télétransmises par ACTES.</p>
Points d'attention	L'intitulé de l'acte doit être précis, faisant bien référence au contenu et à la nature de l'acte	

2. La collectivité a signé une convention ACTES mais pas de convention ACTES budgétaires

	Transmission des délibérations	Transmission des maquettes budgétaires
Modalités de transmission	<p>Doivent être déposées dans le domaine 7.1 Décisions budgétaires</p> <p>2. Les délibérations relatives au vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du budget primitif • de l'affectation des résultats • du budget supplémentaire • du compte administratif (ou du compte financier unique) • approbation du compte de gestion • des décisions modificatives <p>2. Et pour les collectivités concernées, les délibérations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au rapport d'orientations budgétaires • au rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes • au rapport en matière de développement durable 	<p>Transmettre le <u>bordereau d'envoi</u>² en deux exemplaires avec les actes budgétaires en un seul exemplaire</p> <p>1 bordereau par budget</p> <p>Les maquettes budgétaires ne doivent pas être scannées au format .pdf et télétransmises par ACTES.</p>
Points d'attention	L'intitulé de l'acte doit être précis, faisant bien référence au contenu et à la nature de l'acte	

2 <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-Intercommunalite/Finances-locales/Budget-des-collectivites/Bordereau-transmission>

Destinataire		Pièces à transmettre à la sous-préfecture d'arrondissement de la collectivité ou à la préfecture pour le seul arrondissement de Strasbourg
---------------------	--	--

3. La collectivité n'a pas signé de convention ACTES ni ACTES budgétaires

	Transmission des délibérations	Transmission des maquettes budgétaires
Modalités de transmission	Transmettre le bordereau d'envoi ³ en deux exemplaires avec les actes budgétaires en un seul exemplaire	
Destinataire	Pièces à transmettre à la sous-préfecture d'arrondissement de la collectivité ou à la préfecture pour le seul arrondissement de Strasbourg	

3 <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-Intercommunalite/Finances-locales/Budget-des-collectivites/Bordereau-transmission>